

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 Avril 2026**

Membres en exercice : 27  
Titulaires présents : .....25  
Suppléants présents : ...0  
Pouvoirs : ..... 2  
Votants : .....27

**DCC N° 16/2026**

--- L'an deux mille vingt-six le vingt-sept avril à 18 heures 15 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de SALIGNAC, sous la présidence de Brice CHADEBEC, Président.  
Date de la convocation : 14 avril 2026

Membres présents : René AVINENS, Thierry BELLEMAIN, Xavier BOISSONNET, Philippe BOTALLA, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DRAC, Sophie DUPARCHY, Aurélie DURAND, Angélique EULOGE, Regis FELICETTI, Geneviève FONTIN, Claude GUERINI, Patrick HEYRIES, Marc HUSER, Philippe IZOARD, Kerouan LEROUX, Dominique LOPEZ, Jean-Philippe MARTINOD, Alain MORNET, Nathalie NICOLINO, Alix PERRIN, Alexandra PUT, Farid RAHMOUN, Éric TEDESCHI.

Absents excusés : Didier ROUIT (pouvoir à Frédéric DRAC), Pierre Yves VADOT (pouvoir à Philippe Izoard).

Secrétaire de séance : Claude GUERINI

**OBJET : TENUE DES REUNIONS HORS DE LA COMMUNE SIEGE**

--- Le Président indique qu'au terme de l'article L5211-11 du CGCT « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

La réunion en dehors du siège est donc possible, mais sous conditions :

- Elle ne peut se faire que dans le territoire intercommunal constitué par les communes membres, après délibération de l'assemblée.
- Le lieu, (au siège des mairies ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté), ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances.

Le Président propose donc de délibérer afin de pouvoir se réunir en-dehors du siège de l'EPCI.

--- Après en avoir délibéré à 16 votes « pour » et 11 abstentions, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la tenue de réunion de l'organe délibérant en-dehors du siège de l'EPCI, dans la mesure où celle-ci respecte les conditions citées ci-dessus.

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE  
DE FORCALQUIER

----- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

- 5 MAI 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
B. CHADEBEC



Le secrétaire de séance,  
C. GUERINI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE